



DECLARATION DES ELU-E-S **CGT** LORS DE LA CAPA DES CERTIFIE-E-S DU 5 juillet 2016

**(Hors-classe, révision des notes administratives harmonisées
par le recteur...)**

Cette année, 25 certifié-e-s seront promu-e-s sur avis exceptionnel du recteur. Parmi eux, on trouve sept collègues du 9ème échelon bénéficiant d'un avis exceptionnel du recteur, (dont 4 en anglais) et, de ce fait, seront donc intégrés au contingent ; **disposition avec laquelle nous sommes en total désaccord.**

La CGT Educ'action, dans la logique de sa revendication d'un avancement automatique au rythme du grand choix pour l'ensemble des collègues, est opposée au contingent d'avis exceptionnel du recteur. Cette pratique est d'autant plus inacceptable que de nombreux collègues, au vu de leur date de naissance, partiront en retraite sans avoir pu accéder à la Hors-classe avec une pension moindre que ce qu'elle aurait pu être : aucun de ces collègues ne serait donc « méritant » ?

De plus, comme l'année précédente il semblerait qu'on soit plus facilement « exceptionnel » en marketing (3 avis) alors que, par exemple, en SVT ou en physique-chimie personne ne semble l'être. Cela nous interpelle compte tenu du nombre de collègues concernés dans chacune de ces disciplines.

En observant uniquement les rangs utiles : on trouve 22 avis défavorables dont plus de 75% émanent des même inspections que les années précédentes, 6 avis défavorables en Mathématiques, 5 en d'Histoire-Géographie, et 5 de celle d'Anglais.

Cette situation est récurrente et pour nous inacceptable. La carrière de ces collègues est pénalisée en fonction des matières enseignées. Nous craignons que ces constats chiffrés reflètent une inégalité de traitement, ce qui renforce notre opposition aux avis défavorables, qui, pour les collègues susceptibles d'entrer dans le contingent, ont un caractère rédhibitoire et les exclut d'une éventuelle promotion à la hors classe.

Ce manque d'équité est encore plus inacceptable en ce qui concerne les collègues en arrêt maladie, et qui se voient attribuer ou reporter d'année en année des avis défavorables.

Tous les avis défavorables faisant référence directement ou indirectement à des absences dues à des arrêts maladie doivent être systématiquement transformés en avis favorables même s'ils ne concernent pas des collègues dont le rang leur permet d'accéder à la Hors-Classe lors de la campagne annuelle. Nous rappelons que l'avancement à la hors-classe **doit se faire au regard de l'ensemble de la carrière.** Alors que penser d'avis défavorables posés sur un- e collègue en CLM/CLD se basant sur des inspections précédant juste la maladie ? Nous demandons que l'appréciation se fasse sur la carrière et que les périodes de fragilité de ces collègues ne soient pas doublement pénalisantes.

L'examen des candidatures semble malheureusement montrer que **seules les dernières années d'enseignement sont réellement prises en compte**, ce qui va à l'encontre de la philosophie même du passage à la hors-classe. Les chefs d'établissement et les corps d'inspection examinent-ils l'intégralité des dossiers des candidats ? En ont-ils le temps ? A la lecture de nombreux dossiers, nous ne pensons pas que cela soit le cas. D'ailleurs nous constatons que de trop nombreux collègues ont des avis identiques aux années précédentes ou pas d'avis du tout. Certains avis sont aussi basés sur **des inspections anciennes**, ce qui pénalise l'avancement de carrière sur la durée et des inspections pourtant annoncées lors de la campagne précédente n'ont pas eu lieu.

A la vue de l'importance que revêt ce passage à la hors classe (salaire, retraite...) et des dysfonctionnements que nous constatons chaque année, **nous revendiquons la suppression pure et simple des avis rendus.**

Par ailleurs, nous rappelons que notre organisation syndicale demande l'intégration de la Hors Classe dans une grille de la Fonction Publique revalorisée, afin que **tous les personnels de l'Éducation Nationale puissent accéder à l'échelon terminal maximum en fin de carrière.** **Dans l'attente, nous revendiquons l'établissement d'un barème national basé sur des critères objectifs de classement liés à l'ancienneté.**

Cette CAPA a également à étudier les notations administratives harmonisées. Comme à l'accoutumée, dans un souci d'harmonisation, le Rectorat a procédé à la baisse de certaines notes proposées.

En effet, certains Chefs d'établissement proposent des notes hors grilles, sans établir de rapport comme l'exige la circulaire rectorale. Ces Chefs d'établissement, au mieux, ne prennent pas le temps de lire la circulaire, au pire, font preuve de démagogie auprès des collègues. Beaucoup d'entre eux n'expliquent jamais qu'ils doivent accompagner leur proposition d'un rapport et attribuent la révision de la note proposée à un refus arbitraire de la CAPA, quand ils ne pointent pas du doigt les syndicats qui y siègent.

Cette procédure est alors souvent prise, par les collègues, comme un véritable camouflet au regard de leur manière de servir.

Nous demandons que soit systématiquement rappelée par l'administration la règle aux Chefs d'établissement concernés et que les collègues soient informés que la révision de note est motivée par l'absence de rapport du Chef d'établissement, en contradiction avec la circulaire qui lui a été diffusée.

Nous souhaiterions également, dans un souci d'égalité de traitement, qu'une harmonisation des notes administratives soit pratiquée, avec les mêmes critères, dans toutes les académies de France.

Ceci nous amène à rappeler notre opposition à ce système de notation. Nous réitérons notre demande d'un système d'avancement d'échelon automatique pour toutes et tous, sur la base du grand choix.

Les élu-e-s **cgf**
Véronique Josien, Sylvain Perreau